

Liberté Egalité Fraternité République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

VŒU POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT REPOSANT SUR LA DEMANDE D'UN CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT A GAZA ET LA RECONNAISSANCE PAR LA FRANCE D'UN ETAT PALESTINIEN

N° 2024-031

Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/03/2024, s'est réuni le 28/03/2024 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration: 7

M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas M. Enzo Sodano à M. Sylvain Legrand M. Jules Thomas à M. Jérôme Cauët

Absent:

Aucun

Nombre de votant.e.s: 29

M. Sylvain Legrand a été désigné Secrétaire de Séance.



Rapporteur: Monsieur Olivier THOMAS

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une action terroriste armée dans le sud d'Israël. Des zones militaires et civiles ont été visées par des milliers de roquettes et l'infiltration de commandos. 1 400 morts sont à déplorer dont 39 de nos compatriotes. Actuellement près de 130 otages israéliens sont retenus par le Hamas. Nous réclamons leur libération. Des familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine.

Israël n'a pas tardé à riposter par une intervention armée d'ampleur. Cela s'apparente à l'application d'une punition collective contre toute la Bande de Gaza. Les bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux ont fait ainsi plus de 30 000 morts dont 10 000 enfants.

Nous condamnons fermement cette attaque terroriste et l'ensemble de ces crimes de guerre qui ne font qu'alourdir le bilan de ce conflit. Nous rappelons qu'aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.

Cette attaque est un basculement sans précédent depuis les dernières guerres israélo-arabes de 1967 et 1973 qui ont scellé l'occupation israélienne de Gaza.

La population palestinienne est meurtrie, humiliée, spoliée mais résolument résiliente. Elle subit quotidiennement les exactions des autorités israéliennes et des colons sur des territoires qu'ils occupent illégalement, en dehors des résolutions du droit international.

La population israélienne est quant à elle asphyxiée par la rhétorique d'un paradigme sécuritaire des gouvernements d'extrême droite successifs. Cette rhétorique plonge leur société dans une voie sans issue.

Aujourd'hui, dans ce paroxysme de violence, l'espoir d'un Etat palestinien et celui d'une paix juste et durable dans cette partie du Proche-Orient sont remis à l'ordre du jour.

La France qui s'est toujours tenue aux côtés du droit international, en s'attachant aux résolutions des Nations Unies, doit dénoncer fermement l'escalade de la violence qui ne date pas du 7 octobre. La France doit fermement tenir sa position historique : fin de la colonisation et établissement d'un Etat de Palestine.

Nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et résolue de la France et de toute la communauté internationale que la paix sera rétablie au Proche-Orient.

VU la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant la création de deux Etats, Israélien et Palestinien ;

VU la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au droit au retour des réfugiés palestiniens

VU la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant l'« acquisition de territoires par la guerre » et demandant le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés »;

VU la résolution 446 du 22 mars 1979 du conseil de sécurité des Nations Unies qui exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 »

VU les résolutions 476 et 478 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la préservation du statut de Jérusalem et déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem,

VU la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité des Nations Unies, condamnant la colonisation israélienne

VU la résolution 2728 du 25 mars 2024 du Conseil de sécurité des Nations Unies, exigeant un cessez-le-feu immédiat à Gaza

CONSIDERANT que le Parlement a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014,

CONSIDERANT la catastrophe humanitaire dans la Bande de Gaza depuis la reprise des hostilités le 7 octobre 2023,

CONSIDERANT la position de la diplomatie française, portée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères,

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité, demande à l'Etat français :

- DE CONCOURIR à un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza ;
- DE CESSER la vente d'armes et de munitions à Israël;
- D'OEUVRER pour une libération des otages ;
- **DE REAFFIRMER** le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies votées en faveur du peuple palestinien ;
- DE RECONNAITRE un Etat de Palestine sans délai.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire, Monsieur Olivier THOMAS